

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/200 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI SUR LA LIBERALISATION DES PROFESSIONS REGLEMENTEES ET NOTAMMENT LA PARTIE CONCERNANT LA PROFESSION D'AVOCAT

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le cinq décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. CASTELLI Yannick
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M.de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. VANNI Hyacinthe à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par le président et l'ensemble des conseillers à l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité des présents et représentés, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'avocat est un auxiliaire de justice, profession qui est rigoureusement incompatible avec l'exercice de toute autre profession à caractère commercial,

CONSIDERANT que l'avocat exerce sa profession de manière libérale et indépendante et n'est donc soumis à aucune autre autorité hiérarchique, sauf, en ce qui concerne les avocats salariés,

CONSIDERANT que conséquence de cette indépendance, l'avocat ne se soumet qu'à la loi, au statut de sa profession et à son code de déontologie,

CONSIDERANT que l'activité professionnelle des avocats se divise en deux domaines : les activités pour lesquelles les avocats ont un monopole d'assistance et de représentation et celles qu'ils peuvent partager et exercer concurremment avec d'autres professions,

CONSIDERANT que l'avocat est un professionnel du droit, qui est le mandataire naturel de ses clients en les accompagnant dans tous les actes de la vie civile,

CONSIDERANT le projet de réforme des professions réglementées porté par le Ministre de l'Economie, M. Emmanuel Macron qui a pour objet de renforcer la concurrence dans le secteur de ces activités dites « réglementées », dans le but de réduire le prix des prestations et partant pour favoriser des créations d'emplois, doit viser essentiellement les professions à caractère commercial,

CONSIDERANT que ce projet de libéralisation de l'activité économique va changer de nature la profession indépendante d'avocat en la transformant en profession mercantile,

CONSIDERANT qu'en voulant ainsi libérer l'installation des avocats le projet Macron, tout en réduisant la tutelle des ordres locaux, risque d'asservir la profession à un contrôle de l'Etat, s'attaquant ainsi à leur indispensable indépendance, garante d'une justice libre et démocratique,

CONSIDERANT qu'en ouvrant les capitaux des sociétés d'avocats à des investisseurs étrangers à la profession et au droit, le texte soumettrait ces cabinets aux contraintes de la finance,

CONSIDERANT que le projet Macron, sous couvert d'une vision purement économique et libérale, porte atteinte à une justice de proximité dans le but essentiel de recherche de profit au détriment de l'intérêt du justiciable,

CONSIDERANT que cette double volonté de soumettre la profession d'avocat au contrôle de l'Etat et au contrôle de la finance créera une justice inégalitaire à deux vitesses,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE qu'une concertation sérieuse soit mise en œuvre avec les organisations professionnelles et l'ensemble des syndicats des avocats sur des sujets qui les concernent directement et qui intéressent aussi de façon plus générale le bon fonctionnement de la Justice.

DEMANDE que le projet de loi sur la libéralisation des professions réglementées et notamment la partie concernant la profession d'avocat soit réécrite en tenant compte des remarques et des observations des organisations professionnelles, à savoir le respect du statut d'indépendance et le rôle essentiel de protecteur du justiciable.

DEMANDE au gouvernement de bien vouloir considérer que cette vision purement économique et comptable de la Justice est à l'opposé d'une justice de proximité dans la mesure où vont être favorisés les grands cabinets d'affaires des métropoles et qu'elle ne laisse pas de place à une conception humaine, démocratique et égale pour tous ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI